



**MOSELLE FIBRE  
COMMUNE DE PUTTELANGE-AUX-LACS**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**RELATIVE A LA DEPOSE DE CABLE COAXIAL DE TELECOMMUNICATIONS**

Entre :

**MOSELLE FIBRE**, dont le siège est sis 28 La Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070), représenté par Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, autorisé par délibération du Bureau en date du 14 octobre 2024, ci-après désigné par les termes « MOSELLE FIBRE »,

d'une part,

ET

**La Commune de PUTTELANGE-AUX-LACS**, dont la mairie est sise 21A rue Wilson à PUTTELANGE-AUX-LACS (57510) représentée par Monsieur Claude DECKER, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, ci-après désigné par les termes « la Commune »,

d'autre part.

## **PREAMBULE**

Par une décision du conseil municipal de la commune de Puttelange-aux-Lacs, puis une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs, la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques issue de l'article L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur la commune, a été transféré à MOSELLE FIBRE.

La Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs est un membre fondateur de MOSELLE FIBRE.

Dans ce cadre, MOSELLE FIBRE a déployé l'infrastructure FttH sur toutes les communes, et plus particulièrement, sur la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS.

Lors du déploiement du réseau, MOSELLE FIBRE a fait le choix de réutiliser les supports aériens (ou poteaux) existants dans la mesure où ces derniers étaient conformes aux exigences de portance.

La commune de PUTTELANGE-AUX-LACS est couverte par un réseau coaxial de communication électronique, propriété de la commune. Ce réseau ne desservant d'un service de télédistribution, la commune de PUTTELANGE-AUX-LACS a fait le choix d'arrêter le service.

Ce réseau est également installé sur les poteaux d'ENEDIS.

Les calculs de charge des poteaux ont tous démontré que le réseau coaxial était un facteur limitant à l'utilisation des poteaux pour la fibre.

Lors d'une rencontre tripartite commune / ENEDIS / MOSELLE FIBRE, il a été retenu l'idée d'autoriser le déploiement de la fibre sur les poteaux ENEDIS, sous réserve d'un démontage de câble coaxial dès l'extinction du service de télédistribution.

Cet accord a ainsi permis à MOSELLE FIBRE le déploiement du réseau FttH sans implantation de nouveaux supports.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention couvre la planification et la dépose des câbles aériens coaxial sur le ban communal de PUTTELANGE-AUX-LACS, précisément à réaliser le démontage des câbles aériens situés sur le segment amont du point de connexion. Il est par ailleurs précisé que le point de connexion se définit comme le point de branchement entre le segment de distribution et le raccordement client.

La présente convention détermine ainsi les conditions dans lesquelles la Commune autorise MOSELLE FIBRE à réaliser les missions suivantes, dans le but de déposer, à sa charge, les câbles coaxiaux ci-dessus détaillés :

- L'examen des plans, l'obtention des autorisations nécessaires et la préparation de l'équipement de sécurité ;
- L'inspection détaillée du site pour repérer les obstacles potentiels et évaluer l'état du câble existant ;
- La dépose et l'évacuation du câble, des supports (traverses) ainsi que des points de connexions en utilisant les outils appropriés et en suivant les mesures de sécurité strictes ;
- Le nettoyage de la zone de travaux.

La durée prévisionnelle indicative des travaux est estimée à 6 mois à compter du lancement de l'ordre de service de démarrage du marché de démontage de câbles.

La dépose desdits câbles entrera dans le cadre du marché de travaux de dépose de câbles de réseaux de vidéo communication qui devrait débuter courant 2025.

### **ARTICLE 2 - Engagements de la Commune**

La Commune autorise, par la présente convention, MOSELLE FIBRE à déposer les câbles dans les conditions prévues à l'article 1.

Aussi, la Commune transmet à MOSELLE FIBRE toute information nécessaire à la dépose de câble, également toute autorisation nécessaire.

### **ARTICLE 3 - Engagements de MOSELLE FIBRE**

MOSELLE FIBRE s'engage à procéder à la dépose de câbles coaxiaux appartenant à la Commune et à prendre en charge l'intégralité des coûts de la dépose tels que définit dans les conditions de l'Article 1.

### **ARTICLE 4 - Financement des travaux**

Dans le cadre de cette convention, MOSELLE FIBRE assumera financièrement les dépenses induites pour la réalisation des travaux objets de la présente convention. Le coût estimé serait de 100 000 euros.

Après réception des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) de l'opération, la Commune établira l'état récapitulatif des dépenses de l'opération.

### **ARTICLE 5 - Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation de l'avant-projet et la réception des travaux est subordonnée à l'accord préalable de la Commune.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'application des dispositions de cette convention, notamment concernant l'avant-projet ou à réception des travaux, les parties s'engagent à se rencontrer pour résoudre le litige, en application des dispositions de l'article 7 de la présente convention.

La fin des travaux sera attestée par un procès-verbal établi entre la Commune et MOSELLE FIBRE.

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la réception des travaux attestée par la signature d'un procès-verbal établi entre la Commune et MOSELLE FIBRE.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

MOSELLE FIBRE s'engage à s'acquitter des sommes dues pour les actions réalisées jusqu'à la date de résiliation effective de la convention. Aucune somme supplémentaire ne saurait être demandée au titre d'une quelconque indemnisation au terme normal ou anticipé de la convention.

## **ARTICLE 7 - Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX,  
Téléphone : +33 3 88 21 23 23, E-mail : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr, Fax : +33 3 88 36 44 66, Adresse Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>.

Fait en 2 originaux,

A SAINT-JULIEN-LES-METZ,  
Le

Le Président de MOSELLE FIBRE

A PUTTELANGE-AUX-LACS,  
Le

Le Maire de PUTTELANGE-AUX-LACS

Jean-Paul DASTILLUNG

Claude DECKER